Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_06-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 08 06
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 26 octobre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU *(en remplacement d'Hervé BESSONNET)*, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET

Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : demande d'achat d'un terrain

Dirigeant de l'entreprise « Le Traiteur Soullandais » depuis près de 20 ans, Sébastien BARREAU est en recherche d'un foncier de 1 hectare en ZAE, afin d'y mener un nouveau projet.

Comme indiqué dans son courrier reçu le 7 septembre 2023, l'entrepreneur de Soullans est candidat à l'achat du grand terrain de 1,27 ha sur la ZAE « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx.

Il souhaiterait se lancer dans la réhabilitation / rénovation de :
- structures modulaires (de type Algeco) en fin de vie,
- mobil-homes en fin de vie,
- containers maritimes en fin de vie.

Une fois rénovés, ces équipements seraient remis dans le circuit économique pour un usage identique (bâtiments modulaires et mobil-homes) ou totalement différent (containers transformés en logements, en abris de jardin, etc.).

Cette grande parcelle de la ZAE de Coëx serait ainsi bitumée et scindée en 4 parties :
- un parking pour stocker les vieux mobil-homes, containers, et bâtiments modulaires en attente de traitement,
- un bâtiment d'exploitation de 1 500 m², avec toit en panneaux photovoltaïques,
- un parking pour stocker les produits finis en attente d'être revendus,
- une réserve foncière pour un éventuel projet d'agrandissement.

Selon M. BARREAU, pour ce type de projet que l'on qualifie de *« refit »* en anglais *(c'est-à-dire rénover, relooker, moderniser, etc.)*, il existe une vraie demande, tant auprès des professionnels (terrains de camping, entreprises de construction et de bâtiment, etc.) que des particuliers.

L'entrepreneur pense que son projet pourrait certainement développer, (à moindre coût), le parc de logements en local (notamment pour les saisonniers). Au départ, 4 emplois seraient créés.

M. BARREAU a signalé par ailleurs que deux partenaires (un financier et un professionnel du camping) l'accompagneraient dans cette nouvelle création d'activité, pour un projet d'investissement total de plus de 2 M€.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_06-DE

Saisis de la question le 26 septembre 2023, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à cette demande d'achat d'un terrain.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande d'achat de M. Sébastien BARREAU (SARL SOLZENNE) reçue le 7 septembre 2023,
Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 26 septembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique », et de ne pas céder, sur le « Pôle Technique Odyssée 3 » de Coëx, l'ensemble foncier de 12 714 m² (parcelles AN n° 105, AN n° 113, AN n°125 et AN n° 126) à M. Sébastien BARREAU (SARL SOLZENNE).

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.